

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil quinze, le mardi 14 avril, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. MABILLE, M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA, M. THOMAS, M. LUCE, M. ROGER, M. BONDANESE, M. PONTY, M. JOLLY, Mme BENOIST, Mme SER Y, Mme BRIFFAUT, Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, Mme MOAL et Mme ZOUAOUA.

Absente excusée : Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Secrétaire de séance : Mme SER Y

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2015

Madame GUÉLODÉ souhaite préciser qu'au sujet de la sécurisation du Centre Bourg le vote ne portait pas sur la réalisation d'une étude sur la vidéo protection mais sur la mise en place directe de ce système. Madame ZOUAOUA, Messieurs THOMAS et ROGER rejoignent la position de Madame GUÉLODÉ. Monsieur SIMON maintient qu'il a fait voter l'étude. Après cette remarque, le procès-verbal du 19 février 2015 est adopté à la majorité.

RAPPORT DES COMMISSIONS SPORTS ET TRAVAUX DU 7 MARS 2015

Après lecture du compte rendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'agrandir les vestiaires du foot par l'extérieur avec une ouverture au niveau de la fenêtre côté visiteurs, avec un aménagement pour le stockage du matériel et l'organisation des foires à tout ;
- La mise en place d'une plateforme de 4 à 5 mètres linéaires, sur la longueur du modulaire et la pose d'un brise vent côté barrière du stade ;
- Le remplacement de la barrière du stade ;
- Le démontage de la tribune et la pose de bancs ;
- D'étudier la mise en place d'un city parc avec la demande de subventions auprès du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette structure devra avoir un responsable et pourquoi pas l'AMS puisque cette association l'était déjà pour le plateau sportif. La question sera donc posée au Président.

PARTICIPATION CITOYENNE

A la demande d'élus ne pouvant assister à la réunion publique du 16 mars, Monsieur SIMON fait un bref compte-rendu. Tout d'abord, il précise que l'heure a été choisie par la gendarmerie et l'Intervenant Extérieur de la Réserve Citoyenne, dans le but de cibler une majorité d'inactifs. Il explique que cet après-midi a commencé par la diffusion d'un film, suivie de conseils et d'échanges. Le principe de la « participation citoyenne » a été expliqué. Il s'agit d'un système de protection réciproque qui consiste à organiser dans différentes zones d'habitation une chaîne de vigilance pour prévenir tout phénomène de délinquance. Pour chaque zone, un « référent » doit être désigné et en fonction de la situation, seule, cette personne prend contact avec la gendarmerie.

Dans le but d'obtenir de meilleurs résultats, des élus estiment que la mise en place des dispositifs « participation citoyenne » et « vidéo protection » devraient se faire en même temps. Monsieur SIMON répond que la gendarmerie réalise actuellement une étude

sur la vidéo protection et qu'il est nécessaire d'attendre tous les documents pour les analyser et par la suite se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au dispositif « participation citoyenne » et charge Monsieur le Maire d'organiser avec la gendarmerie et la Préfecture sa mise en place.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS 2015

Après quelques modifications, le règlement du concours des jardins fleuris 2015 est adopté à l'unanimité. A savoir :

Article 1 :

- Les inscriptions au concours se feront jusqu'au **30 mai 2015** pour les potagers, avec un passage du jury fin juin/ début juillet.
- Les inscriptions au concours se feront jusqu'au **30 juin 2015** pour les catégories espaces verts, façades balcons et jardins fleuris, avec un passage du jury fin août.

Article 2 : Les inscriptions se feront :

- Soit au centre socioculturel auprès de la responsable de la bibliothèque, en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur place ou distribué avec le bulletin municipal
- Soit au secrétariat de la mairie
- Soit par internet via le formulaire sur le site de la commune

Article 3 : Il sera possible de concourir dans plusieurs catégories.

Article 4 : Dans la mesure du possible, il sera préférable de privilégier la visibilité à partir de la voie publique. Dans l'impossibilité de pouvoir juger à partir de la voie publique, l'accès aux propriétés sera soumis à l'accord préalable du propriétaire et en sa présence.

Article 5 :

- Le jury sera composé des membres de la commission « culture et communication ». Ils pourront s'appuyer sur les administrés qui le désirent en s'inscrivant auprès de Pauline à la bibliothèque, avant le 30 mai 2015.
- Les membres du jury qui veulent participer au concours, le pourront sous réserve que le jugement de leur prestation soit classé « hors concours » et ne pourront de ce fait prétendre à aucun prix.

Article 6 :

Les jardins, balcons, arbustes seront classés selon les critères suivants :

- Qualité
- Variété
- Harmonie des couleurs

La superficie et la quantité ne seront pas un critère pris en compte par le jury.

Les potagers seront classés selon les critères suivants :

- Variété
- Qualité
- Propreté

La superficie et la quantité ne seront pas un critère pris en compte par le jury.

Article 7 : Les résultats du concours auront lieu à la salle polyvalente courant septembre. Les prix seront remis par Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal. Il est prévu trois prix par catégorie et un lot de consolation à tous les participants.

FÊTE D'ÉTÉ DE JUIN 2015

La fête de la musique aura lieu le vendredi 19 juin.

Pour la journée du samedi 20 juin, il est envisagé un défilé insolite d'objets roulants non motorisés de 14 à 15 heures. Dans la soirée, il est prévu une animation musicale, un barbecue, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

RÈGLEMENT POUR LES FORAINS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le règlement de la fête d'été de juin 2014, à savoir :

- Les caravanes d'habitation et les véhicules autres que les métiers ne devront en aucun cas stationner sur la partie située entre la salle polyvalente et le local de France Télécom. Des barrières délimiteront cet espace interdit.
- 9 manèges maximum, pourront s'installer gratuitement **devant la salle polyvalente et sur la place**. Seuls les forains qui auront reçu une autorisation écrite de la mairie pourront s'installer. Les caravanes d'habitation et les véhicules autres que les métiers devront stationner sur le parking derrière l'église et sur le champ de foire.
- Les forains ne devront arriver qu'à compter du mardi précédent la fête et être repartis le mardi suivant. Chaque forain devra se munir d'un compteur EDF car il n'y aura aucun branchement possible sur les bâtiments communaux.
- Les métiers devront obligatoirement être installés suivant les indications de la municipalité. Toute infraction sera sanctionnée par une indemnité journalière de 80€ par métier ou caravane, reversée à la caisse du Receveur Municipal.
- En cas de non-respect des consignes énumérées ci-dessus, d'office, le forain ne sera pas autorisé à s'installer l'année suivante.

TARIFS POUR LA SOIRÉE BARBECUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs des produits vendus à la fête d'été seront les suivants (en T.T.C.) :

- 1 viande	3.50€
- 1 assiette de frites	1.50€
- 1 portion de fromage	0.50€
- 1 dessert	2.00€
- 1 bouteille d'eau	0.50€
- 1 gobelet de bière	2.00€
- 1 canette (soda, jus de fruits, ...)	1.00€
- 1 bouteille de vin	8.00€
- 1 verre de vin	1.50€
- 1 café	0.50€

Toutes les recettes seront encaissées par la régie de recettes et imputées au chapitre 7088 du budget communal.

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014

Madame SERY, doyenne, prend la présidence de séance.

Madame GUÉLODÉ et Monsieur THOMAS estiment que le budget aurait dû être étudié en commission générale et non pas en commission du budget. Monsieur SIMON leur répond que si des commissions ont été formées c'est dans l'objectif qu'elles tiennent chacune leur rôle.

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2014 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 884 656.67€. La section d'investissement se solde également par un excédent de 790 366.10€. Il en ressort donc un excédent global de 1 675 022.77€.

Toutes les écritures sont identiques à celles du compte de gestion également approuvé.

Monsieur SIMON reprend la présidence de séance.

BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2014

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2014, notamment :

- l'excédent de fonctionnement de 884 656.67€
- l'excédent d'investissement de 790 366.10€
- les restes à réaliser « dépenses » de 10 000.00€

le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc d'affecter :

- en recettes de fonctionnement au 002 : 884 656.67€
- en recettes d'investissement au 001 : 790 366.10€

TAUX DES 3 TAXES DIRECTES POUR 2015

Suite à la commission du budget du 7 avril 2015, les membres proposent de ne pas changer les taux pour 2015.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décide que les taux des 3 taxes directes de 2015 seront identiques à ceux de 2014, à savoir :

- taxe d'habitation : 17.67%
- taxe foncière sur bâti : 27.04%
- taxe foncière sur non bâti : 68.43%

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président de séance présente le budget déjà étudié le 7 avril.

Monsieur BONDANÈSE fait savoir qu'il n'est pas d'accord sur le calcul des subventions versées aux associations. Monsieur SIMON lui répond qu'il a bien tenu compte de toutes les remarques émises lors de la commission générale pour les attributions.

Afin de dresser un bilan sur les **Classes à Horaires Aménagés Musique** du collège Charcot du TRAIT, Monsieur SIMON est chargé de réclamer la liste des enfants inscrits à ces cours.

Lors de l'étude des dépenses d'investissement, plusieurs remarques ont été faites au niveau des locaux d'animation polyvalents.

Tout d'abord, Monsieur THOMAS s'interroge sur l'utilisation de ces locaux. Monsieur SIMON explique que suite aux diverses remarques, le projet intérieur devra être revu.

Madame SEREY regrette le fait que le club des Cheveux d'Argent devra partager cette salle avec d'autres associations alors qu'actuellement une salle leur est strictement réservée et ce, depuis la construction de la salle polyvalente. Elle précise que lorsque le

projet de mettre aux normes la cuisine et les sanitaires de la salle polyvalente, les travaux portaient uniquement sur la réhabilitation de l'ancien local des services techniques qui a une surface équivalente à la salle actuelle des Anciens. Certains de ses collègues partagent ces propos. Du fait que l'éventuelle future salle ne sera pas réservée uniquement aux anciens, ces derniers ne pourront plus faire leurs activités ou se réunir comme ils ont l'habitude de la faire en ce moment. Dans ce cas, Madame SER Y fait part qu'elle se retirera du Club, cette salle étant principalement liée à leurs activités.

Madame GUÉLODÉ demande à ses collègues du précédent mandat s'il avait été envisagé la construction d'une petite salle et d'un cabinet médical sur le terrain situé à côté du lotissement LOGÉAL. Ils lui répondent qu'effectivement ce projet avait été évoqué.

Après délibération et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix « pour » et 6 voix « contre », adopte le budget de 2015 arrêté en équilibre à la somme de 2 139 930€ pour la section de fonctionnement et 1 820 000€ pour celle d'investissement.

ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME

Monsieur SIMON explique le fonctionnement de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD76) qui intervient en tant qu'assistant au maître d'ouvrage. Il précise qu'en cas d'adhésion, notre projet de réhabilitation de la salle polyvalente pourrait être subventionné par la MÉTROPOLE/RÉGION et le DÉPARTEMENT, à hauteur de 80%.

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en approuver les statuts ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Décide d'inscrire au chapitre 62 du budget la dépense relative à la cotisation annuelle qui sera calculée sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2015 X taux (0.52€ pour 2015), soit 1 030.12€ (1 981 habitants X 0.52€).

TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur SIMON fait savoir que suite à la réalisation de l'étude acoustique de la salle polyvalente, il convient de réaliser des travaux de remise aux normes. En collaboration avec Monsieur GUIGNON de la MÉTROPOLE, Monsieur JOLLY a rédigé les CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) des 4 lots qui feront l'objet d'un marché à procédure adaptée, à savoir :

- Lot 1 : menuiseries extérieures
- Lot 2 : chauffage – ventilation
- Lot 3 : isolation – plafonds suspendus
- Lot 4 : électricité

Monsieur GUIGNON étudie actuellement les CCTP. Dès qu'il les aura validés, l'appel d'offres pourra être lancé. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les critères de jugement des offres seront les suivants :

- le prix de l'offre : 40%
- la valeur technique de l'offre : 60%

Madame ZOUAOUA s'étonne que Monsieur JOLLY travaille seul sur ce dossier alors qu'il n'est pas de la commission des travaux. Monsieur SIMON lui répond que

ce travail lui revenait du fait qu'il avait suivi l'étude acoustique et qu'il est très compétent dans ce domaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au chapitre 23 du budget.

LOCAUX D'ANIMATION POLYVALENTS

Malgré les remarques évoquées lors de l'étude du budget, Monsieur le Président de séance fait savoir qu'il souhaite relancer le projet de construction des locaux d'animation polyvalents sous réserve de modifier les plans de l'intérieur.

Il précise que ces locaux seraient strictement réservés aux associations, sans possibilité de location. Ils pourraient être utilisés pour les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires), la bibliothèque, les Anciens, les Lundis Récréatifs et de petites réunions.

Après délibération, Monsieur SIMON propose un vote à bulletin secret et pose la question suivante : « qui est pour relancer le projet ? ». Le résultat du vote est : 9 voix « pour » 9 voix « contre » et un « blanc ». Vu ce résultat, Monsieur le Maire décide d'attendre la réunion de la sous-commission départementale de sécurité qui doit se réunir le 16 avril 2015 pour examiner le dossier relatif à la visite périodique du 17 mars 2015 de la salle polyvalente.

DEVIS RESTAURATION DE 5 REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

Le conseil municipal décide de restaurer cinq registres d'état civil. Le devis de SEDI qui s'élève à 2 280€ HT, port en sus, est retenu à l'unanimité.

Un crédit de 3 000€ a été prévu au chapitre 21 du budget primitif de 2015.

PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE AU COLLÈGE DU TRAIT

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors de la réunion du 4 décembre 2014 et faute d'informations sur la participation au FSE versée par les familles et les ateliers dirigés par des animateurs, sur le temps de la pause méridienne, jusqu'à présent rémunérés par la ville du TRAIT, aucune décision n'avait été prise. Après s'être renseigné, Monsieur SIMON a su que les fonds du FSE servent à acheter des fournitures. Il est aussi rapporté que des professeurs interviennent bénévolement auprès des collégiens le midi.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'engager dans l'accompagnement éducatif sur le temps de la pause méridienne au collège CHARCOT du TRAIT, cette année ni à la rentrée prochaine.

Le bilan de l'urbanisme du 20 février 2015 à ce jour est remis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Monsieur le Président de séance demande aux personnes du public si elles veulent la parole.

Monsieur PRÉVOST demande où en est le tout à l'égout. Monsieur SIMON lui répond que la réception a été faite fin février. La MÉTROPOLE va adresser un courrier aux foyers concernés pour expliquer les conditions techniques et financières du raccordement.

Monsieur POUETTE déplore le gâchis d'eau à la station d'épuration de SAINT-PAER. Il fait savoir que de l'eau potable est utilisée pour arroser les mousses des cuves afin d'éviter les débordements. En ce qui concerne la voirie, il estime que les retouches récemment réalisées, par la MÉTROPOLE, sur notre voirie communale, sont de très mauvaises qualités. Il trouve également que certaines routes sont très abîmées. Il est également surpris de voir des pavillons se construire route de Duclair et route de Yainville alors qu'il n'y a pas de trottoir, donc une insécurité totale. Monsieur SIMON lui répond que 80% de la voirie communale est en très bon état. La route du Trait sera entièrement refaite après le passage du tout à l'égout. Les travaux de mise en sécurité de la route de Duclair vont prochainement être étudiés par la MÉTROPOLE et par la suite ceux de la route de Yainville.